



CONSEIL MUNICIPAL

réuni sous la présidence de Marie-Laurence HERFELD, Maire.

Compte-rendu de la séance du mardi 18 mai 2021

Présents : HERFELD Marie-Laurence, *Maire*

BIRCK Jean-Claude, BUHAJEZUK Christelle, DEGRANGE Fabien, GAILLOT Jean-Luc, PETIT Kathy-Anne, SANSALONE Carmelo, *Adjoint et conseiller délégué*

ARCELLA Véronique, AUBERTIN Yannick, BARONI Alice, DUCLOS Benjamin, FURLAN Régis, GEISSLER Gérard, GIULIANI Véronique, KIRBACH Alexandra, MANGEOL Denis, MANGIN Célia, SIMON Malika, *conseillers municipaux*.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente :

HOSY Angeline

Absents représentés :

BURY Sébastien représenté par GAILLOT Jean-Luc

DIAS Bruno représenté par MANGIN Célia

PELTRE Stéphane représenté par GEISSLER Gérard

TERVER Anne représentée par BUHAJEZUK Christelle

Le secrétariat a été assuré par : PETIT Kathy-Anne

Affaires inscrites à l'ordre du Jour

- Approbation du compte-rendu du précédent conseil du 07 avril 2021.
1. Contribution financière à l'association Loisirs Accueil Manomois.
 2. Jury criminel.
 3. Convention route du Luxembourg.
 4. Décisions modificatives : avances sur marché + financement avenant Enedis.
 5. Subvention culturelle école.
 6. Subvention exceptionnelle au LAM (frais COVID).
 7. Validation de la modification de la grille tarifaire du LAM – Modification du Quotient familial.
 8. Convention avec le Centre de Gestion : service Mission Intérim et Territoires.
 9. Divers.

Madame le maire présente au conseil Alexandra KIRBACH qui intègre le Conseil Municipal à la suite de la démission de Christian SCHILTZ.

Point 1 : Contribution financière à l'association Loisirs Accueil Manomois

Selon l'exposé de Christelle Buhajezuk, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaire, la mairie a sollicité l'équipe du LAM afin de renforcer l'équipe pédagogique à l'école maternelle, dans le cadre de la pandémie COVID.

Aussi, les frais de personnel engagés par le LAM s'élèvent, de janvier à avril 2021, à **3 548.79 €**.

Après en avoir délibéré, Le Conseil,
à l'unanimité

Décide de verser la somme de à **3 548.79 €** à l'association.

Point 2 : Jury criminel

En vue de la formation du jury criminel pour l'année 2022, l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 fixe la répartition des jurés par commune ou communes regroupées.

Pour notre commune, le nombre de jurés est fixé à 2.

Un tirage au sort doit être effectué conformément à l'article 261 du Code de procédure pénale. Les résultats sont ensuite transmis au greffe de la Cour d'Assises de la Moselle, avant le 15 juillet 2021.

Article 261

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

A partir de la liste électorale, il est procédé au tirage au sort des 6 noms qui seront transmis à la sous-préfecture.

Point 3 : Convention route du Luxembourg

Considérant qu'il apparaît opportun pour la Communauté d'Agglomération de réaliser simultanément à l'opération de travaux de requalification de la route du Luxembourg sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Manom, la réalisation de l'itinéraire cyclable contiguë à la route du Luxembourg et assurant la liaison entre les itinéraires cyclables communautaires existants au niveau du giratoire de Lagrange et au niveau du giratoire de la ZAC de l'Emallerie permettant une liaison vers Hettange-Grande et vers Garche.

Considérant que ces aménagements et ces opérations étant étroitement liés, et afin de les mener à bien dans un souci d'efficacité opérationnelle, il est opportun de les faire réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage,

La Communauté d'Agglomération a établi une convention dont lecture est faite.

Le conseil municipal
décide

à l'unanimité d'approuver ladite convention et autorise le maire à la signer.

Point 4 : Décisions modificatives au BP 2021

Avances forfaitaires :

Au titre de l'article R2191-3 du code de la commande publique, l'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Dans le cadre des marchés en cours, des entreprises ont sollicité cette avance. Les voici recensées dans le tableau ci-dessous :

Marché	Lot	Entreprise	Montant TTC
Rénovation du gymnase	Lot 5 Plâtrerie	LEG NEWAL	2 910,00 €
Rénovation du gymnase	Lot 7 Electricité	CEGELEC	2 696,77 €
Rénovation du gymnase	Lot 8 Plomberie	SANI NANCY	4 308,64 €
Enfouissement des réseaux rte du Luxembourg		CITEOS	14 646,53 €
Requalification du carrefour à Maison Rouge	Lot 1 Voirie	EUROVIA	5 274,00 €
Requalification du carrefour à Maison Rouge	Lot 2 Signalisation	CITEOS	3 586,25 €

Ces avances, mandatées au compte 238, nécessitent la décision modificative suivante :

Compte	Opération	Montant
2313	1703	- 9 915,41
2315	1702	- 14 646,53
2315	2005	- 8 860,25
238		33 422,19

Logements communaux au 64 Grand Rue :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de deux appartements au 64 Grand Rue, des dépenses imprévues liées à la mise aux normes de l'alimentation électrique doivent être engagées.

Aussi, la décision modificative suivante est proposée :

Compte	Opération	Libellé	Montant
2313	1604	Divers bâtiments	+ 13000,00
20		Dépenses imprévues	- 13 000,00

Récupérateurs d'eau :

L'opération de subvention de récupérateurs d'eau lancée par la commune en mars 2021 rencontre un vif succès. Les administrés qui le désirent peuvent en effet bénéficier d'une aide de 50 € contre présentation d'une facture d'achat d'un récupérateur d'eau. Afin d'ajuster le montant initialement prévu au budget, la décision modificative suivante est proposée :

Compte	Libellé	Montant
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	2 000,00
20	Dépenses imprévues	- 2 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité
Décide les modifications telles que rapportées dans les tableaux ci-dessus.

Point 5 : Subvention culturelle école

Par courrier en date du 06 mai 2021, la directrice de l'école Moselly sollicite le versement de la subvention culturelle pour l'année scolaire 2020/2021. Cette subvention permet à l'école de financer en outre les sorties, les spectacles ainsi que les projets culturels menés par les classes.

Le montant de la subvention s'élève à 8 € par élève (288 élèves) soit **2 304 €**.

Le versement sera effectué sur le compte de la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité

Décide de verser la somme de **2 304€** au titre de la subvention culturelle à la coopérative scolaire.

Point 6 : Contribution exceptionnelle au LAM (frais COVID)

Par courrier en date du 13 mai 2021, le Loisirs Accueil Manomois sollicite une contribution financière de **2 168.17 €** au titre des dépenses supplémentaires engagées liées au COVID.

Le conseil Municipal,
A l'unanimité

Décide le versement au LAM de la contribution financière s'élevant à 2 168,17 €

Point 7 : Validation de la modification de la grille tarifaire du LAM

Par courrier recommandé en date du 12 mai 2021, l'association Loisirs Accueil Manomois nous adresse les grilles tarifaires pour la période 2021/2022.

Une nouvelle répartition des Quotients Familiaux a été opérée, répondant ainsi aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après avoir entendu l'exposé de Christelle BUHAJEZUK, le Conseil Municipal,
A l'unanimité
Décide de valider les grilles tarifaires proposées.

Point 8 : Convention avec le Centre de Gestion : service Mission Intérim et Territoires.

Le maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le maire,

- AUTORISE le maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Point 9 : Divers

Les Conseillers municipaux souhaitent recevoir le compte-rendu du Conseil par mail.

La séance a été levée à 22h30.